



CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION  
Du 2 au 7 décembre 2019  
Lomé (Togo-

## DÉCISION 5(LV)

### MODIFICATION AU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant que, à sa trente-troisième session, le Comité des finances et de l'administration avait recommandé qu'il soit envisagé de modifier le Règlement financier dans le but de proroger la durée du mandat relatif à la vérification des comptes afin d'être en conformité avec les meilleures pratiques en vigueur sur le marché;

Rappelant en outre que le Règlement financier de l'OIBT requiert que le Secrétariat procède à une évaluation de ses systèmes au moins une fois tous les trois (3) ans afin d'évaluer s'ils sont adaptés et si les contrôles internes fonctionnent correctement, et que l'on procède à des améliorations le cas échéant ;

Notant qu'il incombe au Comité des finances et de l'administration, ainsi que l'énonce la Décision 7(LII), de recommander au Conseil que soit apportée au Règlement intérieur, aux Statut et Règlement du personnel ou au Règlement financier et règlement relatif aux projets en vigueur à l'Organisation toute modification jugée nécessaire;

Notant par ailleurs que l'article 28 du Règlement financier de l'OIBT stipule que les modifications doivent être approuvées par le Conseil;

Décide de:

1. Modifier le Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT ainsi que les politiques et procédures connexes, tel qu'il est indiqué dans le document CFA(XXXIV)/7 Rev.1, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou dans les plus brefs délais après cette date.

\* \* \*